

CASTANET
TOLOSAN**DÉCISION MUNICIPALE N°60/2014****2014/****Objet : Droits et tarifs municipaux**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan a regroupé sur un seul et même document l'ensemble des droits et tarifs en vigueur à ce jour ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs applicables dans le cadre de la manifestation « Féeries d'Hiver » ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DÉCIDE :

Article 1 : Cette décision municipale abroge et remplace la décision municipale n° 50 du 07 octobre 2014.

Article 2 : Les droits et tarifs municipaux sont fixés, à compter de ce jour, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.



DÉCISION MUNICIPALE N°60/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS			
		Castanéens	Extérieurs		
POLE VIE LOCALE					
PISCINE	entrées piscine	unité adulte	3,15 €	3,80 €	
		unité enfant, étudiant, demandeur d'emploi, handicapé	1,50 €	1,90 €	
		10 entrées adulte	26,25 €	31,60 €	
		10 entrées enfant...	11,50 €	15,80 €	
		carte annuelle adulte	168,00 €	201,60 €	
		carte annuelle enfant...	80,00 €	96,00 €	
		Période d'été (juillet août)	- de 18 ans	gratuit	
	école de natation	année adulte	118,40 €	257,00 €	
		année enfant	67,00 €	195,40 €	
		année par enfant à compter du 2ème enfant	42,50 €	123,50 €	
	cours aquagym/aquados	année	118,40 €	257,00 €	
	Cours de natation (séance de 30 min: cours particulier, 3 personnes maximum)			14,00 €	16,80 €
Location ligne d'eau	avec MNS	unité	gratuit	29,60 €	
	sans MNS	unité	gratuit	24,20 €	
LOCATION DE SALLES	Vic	associations	gratuit	290,00 €	
		particuliers		115,00 €	
	Ritournelle	associations	gratuit		575,00 €
		particuliers		227,00 €	575,00 €
	Brel	associations	gratuit		310,00 €
	Polyvalente ALSH	mineurs castanéens	gratuit		
	Caution salles Vic, Ritournelle, Brel, Polyvalente ALSH				250,00 €
	Salle des fêtes Rabaudy	associations castanéennes		gratuit	
	- salle 3 : 1/4 de salle, 220 m2, 120 personnes	autres : Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	250,00 €	500,00 €
		Du vendredi 17 h au dimanche 20 h	Week end	400,00 €	800,00 €
	- salle 2 : 3/4 de salle, 440 m2, 220 personnes	Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	380,00 €	900,00 €
		Du vendredi 17 h au dimanche 20 h	Week end	600,00 €	1 440,00 €
- salle 1 + bar + vestiaire, 660 m2, 350 personnes	Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	470,00 €	1 260,00 €	
	Du vendredi 17 h au dimanche 20 h	Week end	750,00 €	2 016,00 €	
- caution	exigée des particuliers seulement			1 200,00 €	
LOCATION PATINOIRE A D'AUTRES COLLECTIVITES	patinoire	Semaine		1 500,00 €	
	caution	Semaine		600,00 €	



DÉCISION MUNICIPALE N°60/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

SAISON CULTURELLE	1ère catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	12,00 €
		tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	10,00 €
	2ème catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	10,00 €
		tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	8,00 €
	3ème catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	8,00 €
		tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	5,00 €
FEERIES D'HIVER	4ème catégorie de spectacle jeune public pour les manifestations organisées par la Ville	tarif unique	unité	5,00 €
	location d'un chalet	consommation des fluides (électricité et eau) comprise	semaine	30,00 €
	redevance d'occupation du domaine public		semaine	20,00 €
DISQUES DE STATIONNEMENT	support cartonné comportant un disque d'horaires		unité	1,00 €
REPAS DES AINES	participation des conjoints qui n'ont pas l'âge requis ou qui ne sont pas castanéens		unité	26,00 €
VIDE GRENIER FETE AUX PARCS	organisé lors de la Fête aux Parcs en septembre	castanéens	5ml	gratuit
		adultes et enfants des communes du Sicoval	5ml	10,00 €
CIRQUE		caution		600,00 €
		emprise inférieure à 100 m ²	jour d'emprise	33,00 €
		emprise entre 100 et 499 m ²	jour d'emprise	54,00 €
		emprise entre 500 et 999 m ²	jour d'emprise	86,00 €
		emprise supérieure à 1000 m ²	jour d'emprise	170,00 €
FETES LOCALES	forfait séjour par caravane habitée de la date d'arrivée à la date de départ	consommation des fluides (électricité et eau) comprise	caravane habitée	20,00 €
	catégorie gros métiers (dimensions de 10 m à 14 m de diamètre, 5 m à 8 m de profondeur, 6 m à 15 m de façade)	titulaire d'un emplacement	forfait	352,00 €
		de passage zone bleu	forfait	400,00 €
	catégorie entresorts (dimensions de 4 m à 12 m de profondeur, 10 m à 20 m de façade)	titulaire ou non	forfait	264,00 €
	catégorie manèges enfantins (dimensions de 9 à 11 m de diamètre environ)	titulaire ou non	forfait	180,00 €
	catégorie loteries diverses, boutiques, confiserie, creperie, sandwich (dimension de 1 à 18 m de façade, profondeur 2,50 m)	titulaire ou non	mètre linéaire de façade	8,00 €



DÉCISION MUNICIPALE N°60/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS		
		Castanéens	Extérieurs	
ADMINISTRATION GENERALE				
PARKING ISAURE	garages fermés et garages PMR	Mois	55,00 €	
	grands garages fermés	Mois	65,00 €	
	place de véhicules légers et PMR	Mois	45,00 €	
	place de moto	Mois	30,00 €	
VACATIONS FUNERAIRES	opérations de police funéraire effectuées par la police municipale et à leur profit entre 9h et 12h30 et 14h et 18h	entre 9h et 12h30 et 14h et 18h hors horaires ci-dessus (exhumations non concernées)	vacation vacation	20,00 € 40,00 €
CIMETIERE ANCIEN	Dépositaire :	1er mois	Mois	10,00 €
	Durée maximale au dépositaire : 1 an	2ème mois	Mois	15,00 €
		3ème mois	Mois	20,00 €
		au-delà du 3ème mois et par mois	Mois	25,00 €
	Tombes façonnées (3m2)	30 ans		342,00 €
		50 ans		510,00 €
	Caveau (6m2)	30 ans		683,00 €
		50 ans		1 020,00 €
	Colombarium (case)	15 ans		204,00 €
		30 ans		357,00 €
50 ans			510,00 €	
CIMETIERE NOUVEAU	Colombarium maximum 4 urnes par case	15 ans	Unité	400,00 €
		30 ans	Unité	600,00 €
	Cavurne maximum 4 urnes par case	15 ans	Unité	400,00 €
		30 ans	Unité	600,00 €
	Tombe 1 personne	50 ans	Unité	500,00 €
	Tombe 2 personnes	50 ans	Unité	1 000,00 €
	Caveau façonné 2 personnes	50 ans	Unité	2 700,00 €
	Caveau façonné 4 personnes	50 ans	Unité	3 900,00 €
	Caveau façonné 6 personnes	50 ans	Unité	4 900,00 €
	Dépositaire	1er mois	Unité	gratuit
		2ème mois	Unité	15,00 €
		3ème mois	Unité	20,00 €
		4ème mois	Unité	25,00 €
		5ème mois	Unité	30,00 €
		A partir du 6ème mois	Unité	tarif doublé tous les mois
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	terrasses	inférieure ou égale à 30 m2	m2/an	30,00 €
		supérieure à 30 m2 (facturation des seuls 30 premiers m2)	m2/an	40,00 €
	échafaudages		m2/mois	1,50 €
	Baraques de chantier		m2/mois	1,00 €
	Dépôt de matériaux		m2/mois	2,00 €
	Bennes		m2/mois	2,00 €
	Bungalows	de vente destiné à la promotion Immobilière, installé à proximité du chantier	m2/trimestre	60,00 €
		mis en place exceptionnellement pour continuer une activité commerciale durant des travaux effectués dans les locaux de l'entreprise	m2/mois	30,00 €
	marché de plein vent des mardi, vendredi et samedi	commerçants non sédentaires abonnés	mètre linéaire	0,60 €
		commerçants non sédentaires non abonnés	mètre linéaire	1,00 €
	vente de coquillages et huîtres, crêpier, étal divers (champignons, noix, fruits...) hors des jours des marchés de plein vent		mètre linéaire	6,00 €
	vente au déballage et animations diverses (camion d'outillage, vente promotionnelle...)		journée	60,00 €
manèges et caravanes d'habitation de leurs exploitants	manèges	1 ticket de manège par enfant des écoles maternelles des quatre groupes scolaires, de la Calendreta et de la section des grands de la crèche		
	caravanes d'habitation de l'exploitant	journée d'emplacement	1,00 €	
		journée de consommation de fluides	1,00 €	
AIRE DU RACHAI	caution	caravane	50,00 €	
	forfait par place, payable au minimum une fois par semaine, soit un quart du forfait	correspond au droit de place et à la consommation d'eau et d'électricité	place/mois	100,00 €



DÉCISION MUNICIPALE N°60/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	dispositifs publicitaires et pré enseignes (procédé non numérique)	superficie < ou = à 50 m2	m2/an	tarifs de référence de droit commun figurant au 1.B de l'article L.2333-16 du CGCT
		superficie > à 50 m2		
	dispositifs publicitaires et pré enseignes (procédé numérique)	superficie < ou = à 50 m2		
	enseignes (procédé non numérique)	superficie > à 50 m2		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ELECTORAUX		superficie < ou = à 12 m2	unité	0,18 €
		superficie > à 12 m2 et < à 50 m2	unité	1,83 €
		superficie > ou = à 50 m2	unité	2,75 €
		page A4	unité	0,18 €
		disquette	unité	1,83 €
		CD-ROM	unité	2,75 €

OBJET												
EDUCATION JEUNESSE												
ALAE et Restauration scolaire												
Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
QF	0-486	<590	<694	<798	<902	<1006	<1110	<1214	<1319	> 1319	EXT	
ALAE												
ADM	0,11 €	0,12 €	0,14 €	0,16 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €	0,26 €	0,29 €	0,33 €	0,37 €	
AIC	0,23 €	0,25 €	0,30 €	0,34 €	0,38 €	0,43 €	0,47 €	0,52 €	0,57 €	0,66 €	0,74 €	
ADS	0,11 €	0,12 €	0,14 €	0,16 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €	0,26 €	0,29 €	0,33 €	0,37 €	
RESTAURATION												
Maternelle	1,56 €	1,68 €	1,82 €	2,11 €	2,45 €	2,58 €	2,74 €	2,94 €	3,14 €	3,39 €	4,38 €	
Elémentaire	1,61 €	1,73 €	1,87 €	2,17 €	2,52 €	2,66 €	2,82 €	3,03 €	3,23 €	3,49 €	4,51 €	
OBJET	UNITE TARIFAIRE		TARIFS									
			Castanéens					Extérieurs				
CARTE VIE QUOTIDIENNE	renouvellement de la carte en cas de perte		unité	10,00 €								

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 08 décembre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON




Envoyé en préfecture le 09/12/2014

Reçu en préfecture le 09/12/2014

Affiché le



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°61/2014	2014/
Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du snack de la piscine municipale		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la convention précaire et révocable conclue avec Madame REMADNA Djamila pour la mise à disposition d'un local à destination d'un snack à la piscine municipale, sis rue Georges Vallerey à Castanet-Tolosan pour la période du 30 juin au 07 septembre 2014 ;

Considérant les conditions météorologiques de ladite période et le nombre d'entrées en large baisse par rapport aux années précédentes,

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : La Ville a décidé de modifier le montant de la redevance et de la fixer à 600 euros (six cents euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 09 décembre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°62/2014****2014/****Objet : Contraction d'un prêt de 300 000 € pour le budget principal 2014**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le budget primitif 2014 du budget principal comportant une inscription budgétaire pour un emprunt de 443 000 €,

Considérant le besoin de financement de ce budget estimé en définitive à 300 000 € pour les investissements 2014,

Considérant les résultats de la consultation auprès de différents établissements bancaires,

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale et ses conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées,

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Castanet-Tolosan contracte auprès de la Banque Postale un emprunt aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030 (mise en place lors du versement des fonds)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux fixe annuel : 2,03 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt soit 450 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision ni délibération

Envoyé en préfecture le 15/12/2014

Reçu en préfecture le 15/12/2014

Affiché le

SLOW



DÉCISION MUNICIPALE N°62/2014

2014/

Objet : Contraction d'un prêt de 300 000 € pour le budget principal 2014

et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et dispose de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 12 décembre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°63/2014****2014/**

Objet : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame OUALI GUELIMI Nacera pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation, de type 2, sis Ferme du Cavalié, 4 bis rue des Péniches à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 21 décembre 2014.
Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame OUALI GUELIMI Nacera sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante euros par mois.

Madame OUALI GUELIMI Nacer s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 décembre 2014
Le Maire,
Arnaud LAFON

